

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89

Nombre de conseillers

- en exercice : 33

- présents : 28

- procurations : 5

- ayant pris part au vote : 33

L'an deux mille vingt-trois et le 27 septembre à 18 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune de L'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 21 septembre 2023, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME BRIGITTE BEC, MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME PHILIPPE BAUMLIN, MME MONIQUE GUEDES, M. DAVID ROFE, M. LAURENT ORTIC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M. YANNICK PUGET, MME CHRISTINE CELERIER, M. FREDERIC BAMIERE, MME FLORENCE TOULZE, M. FREDERIC COMBE, M. JULIEN CADIEU, MME DANIELE CABERO, M. JEAN-MARC DOMENEGHETTY, MME CHRISTINE PERROUX, M. DENIS MOLET, M. PHILIPPE MERLEY, MME GERALDINE SERRET-PERES, M. PHILIPPE GARDE, M. GUY MITTAUX, MME CHRISTINE GENNARO-SAINT, MME NADINE MAURIN, MME MARIE-LOUISE GRUEL, M. DIDIER DEHOURS

Etaient absents excusés avant donné procuration : M. LAURENT ROUX (POUVOIR A M. NAVARRO), M. JOËL FEULLERAT (POUVOIR A MME BEC), MME NATHALIE SIMON-LABRIC (POUVOIR A M. COMBE), MME ROXANE JARRIGE (POUVOIR A M. ORTIC), MME CAROLE FERRE (POUVOIR A MME CABERO).

M. FREDERIC COMBE EST ELU SECRETAIRE DE SEANCE

DÉLIBÉRATION n°2023/81

Objet : Subvention exceptionnelle en faveur de la Ludothèque – L'Union des Jeux et Transformation des locaux municipaux situés rue du Pic du Midi en espace mutualisé dédié au soutien à la parentalité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'association L'Union des jeux gère la ludothèque et emploie 2 salariés à temps plein.

La CAF, partenaire et financeur de l'association, a observé que, malgré la très forte implication des bénévoles, les activités mises en place par la ludothèque ont fait l'objet d'une fréquentation en baisse ces dernières années ce qui a induit une diminution du nombre d'adhérents et de ses recettes.

L'association a donc été accompagnée par la CAF, la Mairie et a bénéficié du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA).

En lien avec ses partenaires, et notamment avec le DLA, l'association s'est interrogée, au regard de sa situation financière et de ses difficultés à relancer son activité, sur sa capacité à maintenir les 2 emplois.

Le départ en retraite du directeur a résolu la question, celui-ci étant prévu au 1^{er} octobre 2023.

Ce départ en retraite va toutefois générer pour l'association un coût de 36 000€, liés à son indemnité de départ et aux charges patronales y afférant.

L'association ne disposant pas de la trésorerie nécessaire pour clôturer l'année, elle sollicite une subvention complémentaire de 20 000 €, afin que le directeur, qui a officié pendant 30 ans au service de l'association, puisse bénéficier de ses droits à la retraite.



Par ailleurs, il est rappelé que les locaux municipaux mis à disposition de la ludothèque viennent de faire l'objet d'une rénovation et d'une mise en accessibilité, améliorant le confort du public et des intervenants divers.

La commune, en lien avec l'association a souhaité profiter de cette intervention pour élargir le champ d'action de ces locaux et en faire un espace partagé pouvant également accueillir d'autres actions en lien avec l'accompagnement à la parentalité.

Ce lieu continuera à héberger les activités de la ludothèque, à accueillir les accueils parents enfants proposés par l'Association A Petits Pas ainsi que les ateliers parents enfants et les temps d'échanges parents mis en place par le Service Petite Enfance et Parentalité.

Il a vocation également dans le futur, à accueillir de nouveaux projets à destination des familles.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal :

- D'attribuer une subvention complémentaire en faveur de l'association de 20 000 €, afin de financer le départ en retraite du directeur de l'association.
- De poursuivre l'organisation du service tel que défini ci-dessus.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- D'attribuer une subvention complémentaire en faveur de l'association de 20 000 €, afin de financer le départ en retraite du directeur de l'association.
- De poursuivre l'organisation du service tel que défini ci-dessus.

Pour copie conforme,



*Le Maire,
Marc PÉRE*